



## Relevés fiscaux 2015 pour service de garde

### Guide de survie

Bonjour,

Cette année il y a beaucoup de changements concernant la production des relevés fiscaux, ce qui entraîne beaucoup de confusion.

Nous comprenons bien que le temps vous manque et lire tous les documents publiés par les différents ministères devient une tâche ardue et secondaire, vous avez d'autres priorités.

Nous avons donc résumé l'information dans ce guide de survie afin de vous fournir les notions essentielles pour vous y retrouver.

#### Démystification des types de relevés et explication

Il y a trois types de relevés ou reçu que vous pouvez être amenés à produire.

#### Le relevé 24 : Frais de garde

Ce relevé sert à fournir au parent tous les frais qui peuvent lui procurer un crédit d'impôt remboursable auprès de Revenu Québec.

Tous les frais ne sont pas admissibles et selon le type de service de garde il peut y avoir des règles qui sont différentes. En voici une synthèse

CPE et Garderies subventionnés.

La contribution réduite (le 7.30\$) n'est en aucun cas admissible, et ce même si le service est fermé \*1. Seuls les frais exigés pour un supplément de garde sont admissibles. Ce supplément peut être une contribution supplémentaire demandée lorsque l'enfant fréquente plus de 10 heures de garde dans la journée ou un frais exigé lorsque l'enfant quitte après l'heure de fermeture.

Les autres frais ne sont pas admissibles.

Si vous n'avez aucun frais admissible pour un parent, vous ne devez pas lui produire de relevé 24.



### *Service de garde en milieu familial accrédité par un bureau coordonnateur.*

Les règles sont les mêmes que pour le CPE ou la garderie subventionnée à une exception près : Si un frais de garde est exigé lorsque le service de garde est fermé (APSS) ces frais de garde doivent être inscrits sur le relevé 24. \*1.

Ce relevé doit être produit par la responsable du service et non le bureau coordonnateur.

### *Service non subventionné.*

Ce type de service inclut toutes les garderies non subventionnées, les camps de jour, les écoles et toute autre entreprise qui offre un service qui inclut et demande une supervision continue des bénéficiaires (enfants ou personnes ayant des besoins particuliers).

Voir la publication IN-103 de Revenu Québec pour plus d'information :

[http://www.revenuquebec.ca/documents/fr/publications/in/in-103\(2014-02\).pdf](http://www.revenuquebec.ca/documents/fr/publications/in/in-103(2014-02).pdf).

### Le relevé 30 :

Contrairement à la croyance, ce relevé ne remplace pas le relevé 24 et n'est pas non plus un complément. Il sert à Revenu Québec à établir la contribution additionnelle que le parent aura à payer en fonction du revenu familial et qui sera prise en compte lors de sa déclaration de revenus. Un parent peut avoir à la fois un relevé 24 et un relevé 30 pour le même enfant.

Sur ce relevé vous devez indiquer les jours auxquels la contribution de base était exigible et que le service était offert.

En résumé :

- Tous les jours facturés à 7.30 \$ sont inclus sauf les jours fériés ou autres fermetures.
- Les jours exemptés de contribution parentale (ECP) ne sont pas inclus.
- Les demi-journées de fréquentation comptent pour un jour.

Le relevé 30 doit être fourni seulement aux parents qui ont signé la demande d'admissibilité à la contribution réduite. Exemple, si c'est le parent 'A' qui a signé la demande et pas le parent 'B', le parent 'B' ne peut pas demander le relevé 30.

Ce relevé doit être produit par un service de garde subventionné seulement (CPE, garderie ou bureau coordonnateur de la garde en milieu familial). Il ne doit pas être produit par une responsable de service de garde en milieu familial, c'est la responsabilité du bureau coordonnateur de le produire et de l'acheminer au parent.

Contrairement aux autres relevés, ce relevé doit être remis au parent sur un média papier et non électronique. (Voir [Renseignements pour l'utilisateur d'un logiciel de production de relevés \(IN-412.A\)](#))



## Le reçu pour frais de garde (pour Revenu Canada)

Ce reçu sert au parent à obtenir une déduction pour frais de garde auprès de Revenu Canada. Ce n'est pas un relevé prescrit. Il doit contenir les informations sur l'enfant, le payeur, son NAS ou son numéro d'entreprise et le montant payé pour les frais de garde. Le nombre de jours n'est pas demandé. En règle générale, tous les frais de garde exigibles, subventionnés ou non que le service soit ouvert ou non peuvent y être inscrits.

## Production des relevés

Aucun relevé ou reçu ne doit être joint à la déclaration de revenu du parent, le parent doit le conserver et le fournir à Revenu Québec ou à Revenu Canada sur demande.

Vous devez conserver une copie de chacun des relevés papier ou électronique pour vos dossiers.

Tous les relevés et reçus doivent être remis au parent au plus tard le dernier jour de février.

## Les relevés 24 et 30

Ce sont des relevés prescrits par Revenu Québec et une autorisation doit être obtenue afin de les produire à partir d'un logiciel. C'est la responsabilité du concepteur du logiciel d'obtenir cette autorisation chaque année.

Une copie doit être acheminée à Revenu Québec. Si vous produisez plus de 50 relevés, vous devez faire parvenir cette copie par voie électronique via un logiciel certifié dans un format XML. La certification est la responsabilité du concepteur du logiciel et doit être faite chaque année.

Une version PDF et Excel du relevé ne sont pas une version électronique acceptée par Revenu Québec. Un sommaire pour les relevés 24, le sommaire 24, produits doit être envoyé par la poste à Revenu Québec mais pas pour le Relevé 30.

Si vous utilisez un logiciel certifié, vous devez obligatoirement vous inscrire comme préparateur auprès de Revenu Québec. C'est votre responsabilité. Vous devez remplir le formulaire ED-430 pour vous inscrire ou pour y ajouter de nouveaux relevés à produire. Si vous êtes déjà inscrits pour produire les relevés 24 mais vous devez maintenant aussi produire les relevés 30, vous devez demander une modification à votre inscription via le formulaire ED-430 et demander vos numéros pour produire le relevé 30. Votre inscription et vos numéros de relevés sont bons à vie.

## Le reçu de frais de garde au fédéral

Ce reçu doit être remis au parent sur papier ou document électronique. Il peut être jumelé sur le même document que le relevé provincial tant que celui-ci n'empiète pas sur la portion réservée au relevé provincial. Aucun sommaire et aucune copie ne doivent être envoyés à Revenu Canada.



## Références

**\*1 Confirmation reçue de Revenu Québec et validée auprès du Ministère de la Famille le 05-02-2016 :** « Les frais payés par les parents à une RSG subventionnée lors des journées de fermeture doivent apparaître au RL-24. La contrepartie parentale ne constitue pas de la contribution réduite. Dans le cas d'un CPE et d'une garderie privée subventionnée, les frais payés lors d'une fermeture (férié) ne peuvent apparaître au RL-24. La contribution parentale représente de la contribution réduite.

**Pour les fins du RL-30, les jours de fermeture d'un service de garde opéré par une RSG, CPE et garderie privée subventionnée ne doivent pas être inscrits au RL-30. Il n'y a pas de contribution additionnelle pour ces journées. »**

Référence : Revenu Québec.

### Documents de référence : Revenu Québec

- [Guide du préparateur de relevés 2015 \(ED-425\)](#)
- [Renseignements pour l'utilisateur d'un logiciel de production de relevés \(IN-412.A\)](#)
- [GUIDE DU RELEVÉ 30 – SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE SUBVENTIONNÉS](#)
- [Trousse d'information pour les prestataires de services de garde subventionnés \(RL-24 et RL-30\)](#)
- [Formulaire ED-430 : Inscription du préparateur](#)
- [Le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants \(IN-103\)](#)
- [Sommaire 24 : Frais de garde d'enfants.](#)
- [Les services de garde en milieu familial \(IN-189\).](#)

### Documents de référence : Revenu Canada

- [Ligne 214 - Frais de garde d'enfants.](#)

### Nos logiciels autorisés et certifiés pour la production des relevés.

- [www.releve24.com](http://www.releve24.com)
- [www.releve30.com](http://www.releve30.com)
- [www.enfantin.ca](http://www.enfantin.ca)

### Clause de non-responsabilité

Le contenu de ce document est un résumé provenant de plusieurs sources. Son auteur a pris toutes les dispositions possibles afin de valider l'information qui y est contenue. L'auteur ne peut être tenu responsable d'une interprétation divergente ou de toute erreur. Il est de la responsabilité du lecteur de valider les informations.

### Information sur l'auteur.

Philippe Jetté est président de la firme de conception de logiciels Solutions Logistik qui conçoit des solutions logicielles pour les services de garde depuis 1998. Nos produits permettront la production de plus de 100 000 relevés fiscaux juste pour cette année.